

## La fée de Blida

Par Mohamed Benchicou

Ah, que nous eussions aimé, fût-ce pour la dernière fois, assister au triomphe du fantôme ! Voir surgir la fée Eva Joly dans la robe de la juge Fatiha Brahimi ou, selon la généreuse rêverie de mes confrères, la fée Carla del Ponte ou alors, pourquoi pas, la légendaire Emily Murphy ; bref, une de ces magistrates enchantées qui rendent la justice en terres démocratiques, c'est-à-dire qui rendent les innocents à leurs mères, à la façon d'une bonne fée rendant ses pantoufles et son prince à Cendrillon.

Hélas, les citrouilles de la Mitidja ne se sont pas transformées en carrosses et la fée était absente, mercredi, à Blida. A la place, c'était une juge bien algérienne, une femme qui n'avait rien d'une sibylle, Fatiha Brahimi en personne, qui a frappé de la main noire d'une justice asservie au pouvoir politique. Les parrains politiques de l'escroquerie sont libres et, à leur place, une quinzaine de boucs émissaires sont condamnés à vieillir en prison. Les sibylles transmettaient les oracles des dieux ; la présidente Brahimi s'est contentée de transmettre les ordres des seigneurs. La juge qui pleurait a, décidément, les larmes lucides.

Au final, le procès Khalifa fut une triple défaite. La défaite du droit d'abord : on a raté de faire le procès du système et, pire, en protégeant si grossièrement les notables, on vient de désigner au monde cet océan infini qui nous sépare de l'Etat de droit. La défaite de la justice ensuite, une de plus, une de trop, attendue comme toutes les autres, comme une malédiction ordinaire, comme une inaptitude naturelle à l'indépendance du juge, à la souveraineté du prétoire. Comme une irrésistible tentation à mentir au nom du peuple.

Ce procès Khalifa fut, enfin, la défaite de nos chères. Ou plutôt de nos naïvetés maladroites, de nos incontrôlables exubérances, de toutes ces obsessions du mirage qui, hier, nous persuadaient du leurre Benflis et qui, aujourd'hui, nous ont fait croire à la juge Bonne Fée. On ne change pas le système par la force de l'élocubration. Il nous faut apprendre enfin à le voir dans sa sordide cohérence : il est encore assez lucide pour ne pas confier son sort à Eva Joly. Il lui était plus commode de charger la juge maternelle qui pleurait d'enterrer ses "fils" sous des épithètes de soldats inconnus : Hakim, Djamel, Hocine, Akli ou Guelimi. Les larmes de la juge Fatiha Brahimi, tant mieux pour elle et tant pis pour nous, n'en ont pas fait une magistrate enchantée. Nous ne dirons pas, par respect envers la dame, qu'elles furent celles d'un crocodile. Disons qu'à l'échelle des sauriens, il leur suffisait d'être celles d'une émouvante salamandre.

M. B.

## TOMBER DE RIDEAU A BLIDA

# Perpétuité pour Moumen Khalifa

La décision de la présidente du tribunal criminel de Blida prononcée jeudi dernier à l'endroit de Rafik Moumen Khalifa, ex-P-dg du groupe qui porte son nom et en fuite à Londres depuis 2003, n'a pas été une grande surprise, d'autant qu'il était attendu à ce que Rafik Moumen Khalifa soit condamné par contumace à la peine maximale, à savoir la perpétuité tel que prévu par le code de procédure pénale.

En effet, Mme Brahimi a bien souligné qu'il a été retenu contre le golden boy les infractions de vol, escroquerie et abus de confiance commis toutefois au préjudice de l'Etat et ce, en vertu de l'article 382 bis du code pénal.

Pour les dix autres personnes en fuite, la juge n'a pas retenu ce dernier article d'où la prononciation à leur rencontre de peines réduites.

A cet effet, Krim Ismaïl, Bouabdellah Salim Moulay, Baïchi Fewzi, Nanouche Mohamed, Kebbaïche Ghazi et Keramane Abdelwahab ont été condamnés à vingt ans de prison alors qu'il a été prononcé les peines de dix ans de prison contre Amirouchène Nadia, épouse de Moumen Khalifa,

Keramane Abdenour et sa fille Yasmine, Tayebi Sakina quant à elle, elle a été condamnée à 15 ans de réclusion criminelle.

En sus de ces condamnations, la juge a précisé que leurs biens mobiliers et immobiliers seront confisqués.

Mais la veille, le représentant du ministère public avait, rappelons-le, requis la perpétuité pour les onze personnes en fuite considérant que le préjudice causé était de l'ordre de 77 milliards de centimes, selon le constat du liquidateur. "C'est un crime aux faits aggravants ayant touché des centaines de personnes sans compter les dommages causés aux institutions publiques s'élevant à 1,5 milliard de dollars", soulignera le procureur général avant d'ajouter : "Malgré tout cela, le tribunal a ménagé les prévenus".

C'est dire que ces peines ont été énoncées en l'absence de plusieurs des prévenus qui ont été relaxés. Apparemment, ils n'en ont cure de la décision de la juge quant à ces onze personnes en fuite qui, "par leur faute, ces dizaines d'innocents se sont retrouvés mêlés à des histoires de justice", et obli-



gés d'être présents journalièrement durant tout le long du procès.

Pour l'avocate, Me Ouali, dont six de ces mandats ont été "acquittés", considère que justice a été rendue dans cette affaire et avouera que jamais elle n'a assisté à un procès de ce niveau. "Le procès Khalifa restera

dans les annales de la justice algérienne", commentera-t-elle.

Enfin, les onze personnes condamnées par défaut ont le droit d'être rejugées selon la législation algérienne mais leur jugement contradictoire restera tributaire de leur extradition.

M. B.

## SEULES KHALIFA BANK EN LIQUIDATION ET LA BANQUE D'ALGERIE RECONNUES PARTIE CIVILE

# Les déposants déboutés

A la grande surprise d'un grand nombre d'avocats, le tribunal criminel près la cour de Blida n'a reconnu la qualité de partie civile qu'à Khalifa Bank en liquidation et à la Banque d'Algérie. Les 133 déposants représentant des entreprises ou des particuliers, énoncés dans l'arrêt de renvoi, ont quant à eux été déboutés. Argument de la présidente : "Les personnes physiques et morales étaient liées à KB par des actes commerciaux ou contractuels, d'où découle une relation commerciale." Elle a annoncé jeudi qu'après délibérations, "il a été constaté que les requêtes de la Banque d'Algérie et Khalifa Bank en liquidation renfermaient toutes les conditions légales pour se constituer partie civile". Le tribunal a d'ailleurs ordonné qu'un dinar symbolique soit versé à la BA par Abdelmoumen Khalifa, en guise de dommages et intérêts. C'est dire que le tribunal n'a pas été sensible aux arguments développés par la défense

représentant les intérêts des 133 victimes. Avant même le début des procédures en civil, beaucoup d'avocats ont contesté au liquidateur sa qualité de partie civile. L'annonce de la constitution de la Banque d'Algérie avait provoqué un tollé parmi les avocats qui n'ont eu de cesse d'évoquer sa responsabilité civile dans la faillite de Khalifa Bank. A l'unanimité, les avocats ont rappelé jeudi que la Banque d'Algérie ne pouvait se dérober de ses responsabilités, estimant qu'elle était en grande partie responsable des préjudices causés aux déposants. La défense a clairement demandé au tribunal de ne pas se méprendre sur les vraies victimes. Argumentant la constitution de la Banque d'Algérie, Me Achour Khaled a rejeté la responsabilité de l'institution qu'il défend, affirmant qu'elle ne pouvait être responsable des agissements des gestionnaires de Khalifa Bank, ni de ceux du gouverneur de la Banque d'Algérie, rejetant le tort sur

les commissaires aux comptes qui selon lui n'ont pas correctement fait leur travail. Son confrère avait expliqué le jour de l'introduction de la requête de la BA que cette institution avait subi un préjudice moral qui a entaché sa crédibilité. L'avocat de la liquidation a fait mieux en affirmant que seule Khalifa Bank en liquidation pouvait prétendre au statut de partie civile. Me Meziane s'est en effet appuyé sur le fait qu'en énonçant le verdict, le tribu-

nal a reconnu Khalifa Bank comme la seule victime ayant subi des préjudices. C'est ce qui lui a fait dire que "Khalifa Bank est en droit de se constituer partie civile contre les personnes condamnées par contumace". Défendant sa requête, il dira que "la personne morale subsiste après sa liquidation". Il assure qu'en reconnaissant ce statut au liquidateur, ce dernier sera en mesure de préserver les droits des déposants et de les rembourser. "Le liquida-

teur est le seul habilité à vérifier la véracité des dossiers fournis par les déposants." Ce même avocat avait donné le ton, il y a quelques semaines, en annonçant que les déposants ne devaient pas se faire beaucoup d'illusions car la liquidation n'est en mesure de les dédommager qu'à hauteur de 5%. La question du dédommagement avait fait débat au sein de la défense. Beaucoup d'avocats avaient fait part de leurs craintes de ne pou-

voir faire valoir leurs droits auprès de Khalifa Bank en liquidation et avaient demandé au tribunal de reconnaître la responsabilité civile de la Banque d'Algérie à qui les victimes pourront, après obtention d'un jugement, demander de récupérer les sommes déposées puis perdues au niveau de Khalifa Bank. Visiblement, les déposants, petits ou grands, vont devoir s'armer de patience.

Nawal Imès

## L'affaire Khalifa Bank définitivement close ?

Après avoir tenu en haleine l'opinion publique pendant deux mois, le procès de la caisse principale a pris fin jeudi avec 50 acquittements et une quarantaine de condamnations. Dès que les recours seront introduits puis tranchés, le rideau tombera sur cette affaire. De manière définitive ? Pas si l'on croit la promesse faite par le procureur général. On se souvient que M. Abdelli avait, de manière très solennelle, promis l'ouverture d'informations judiciaires, en se basant sur les propos tenus par certains témoins. Si la loi est claire en la matière et confère au par-

quet le droit d'ouvrir d'autres dossiers, il n'existe ni ultimatum ni délai pour le faire. En plus clair, le parquet s'autosaisira lorsqu'il le jugera opportun. Quand le fera-t-il ? Nul n'est en mesure d'y répondre. Il s'agit de se demander si le procureur général tiendra parole et réussira à faire fi des contingences politiques pour pousser l'investigation plus loin et vérifier les tenants et les aboutissants des déclarations des uns et des autres. Il est vrai que certaines ne souffrent d'aucune ambiguïté. N'est-ce pas que Sidi Saïd est venu reconnaître avoir signé un faux ?

On se souvient également de ce policier exerçant au niveau de l'aéroport et qui avait reconnu avoir bénéficié, sans avoir à payer un dinar, d'une voiture, offerte par l'ex-numéro un du groupe Khalifa. Les deux témoins avaient par la suite quitté le tribunal sans se soucier de la gravité des faits reconnus. Leur statut de témoin les met temporairement à l'abri des poursuites, en attendant la manifestation d'une réelle volonté de faire toute la lumière sur une affaire qui n'a pas encore livré tous ses secrets.

N. I.